



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-387

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture de Police

75-2017-10-30-004 - Arrêté n°2017-01035 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité. (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2017-10-30-004

Arrêté n°2017-01035 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Arrêté n° 2017-01035

accordant délégation de la signature préfectorale au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 modifié portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe), préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2017 par lequel M. Pierre BORDEREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), est nommé directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre BORDEREAU, commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BORDEREAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} peut être exercée par Mme Catherine DEBERDT épouse COULON, commandant à l'échelon fonctionnel, adjointe au directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77).

Article 3

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Pierre BORDEREAU et Mme Catherine DEBERDT épouse COULON ont reçu délégation de signature en application des articles 1 et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ces derniers peuvent consentir aux agents placés sous leur autorité.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la « préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police » et celui de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 30 OCT. 2017


Michel DELPUECH